



**Avenant n° 2006-02 A
à la convention de gestion des aides à l'habitat privé
modifiant l'article 4-1**

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre du 14 mars 2005 conclue entre l'État et le Conseil général d'Indre-et-Loire,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 14 mars 2005 conclue entre le Département d'Indre-et-Loire et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,

Entre,

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire représenté par son Président, Monsieur Marc POMMEREAU, et dénommé ci-après «le délégataire»,

et

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Marie-Odile THORETTE, déléguée locale de l' ANAH,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4-1 de la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 14 mars 2005 conclue entre le Département d'Indre-et-Loire et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat est modifié de la façon suivante :

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé fait l'objet d'une réservation, dans la comptabilité budgétaire de l'ANAH, dans les conditions suivantes :

- 80 % du montant des droits à engagement de l'année, au plus tard en février,
- le solde des droits à engagement de l'année, au plus tard le 30 septembre.

Un avenant est conclu si la réserve d'utilisation n'est pas libérée en totalité. Cet avenant reprend le montant définitif destiné au parc privé fixé par avenant à la convention de délégation de compétence.

Les droits à engagement ANAH alloués au délégataire pour l'année considérée ainsi que les crédits sur budget propre que le délégataire entend engager (cf. article 1.3) au titre de la même année sont gérés au nom et pour le compte de celui-ci par le délégué local de l'Agence.

Le Président du Conseil Général
d'Indre-et-Loire

Par délégation,
La déléguée locale de l' ANAH

Marc POMMEREAU

Marie-Odile THORETTE